

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- S I C A S I L -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

**DELIBERATION n° 0106-2022**

**OBJET : RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE –  
RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES EXERCICE 2021**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à seize heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 43

Secrétaire de séance :

M Gregori BONETTO

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACRL

Mmes Marie POURREYRON, Magali CHELPI-DEN HAMER ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Gregori BONETTO, Jacques  
NESA, Jean-Luc RICHARD, Guy LOPINTO, Didier  
CARRETERO, Charles BAREGE, Gilles GAUCI, Marc  
COMBE.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
M. Robert NOVELLI.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;  
Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-  
DEN HAMER ;  
M. Eric CATANESE par M. Gregori BONETTO ;  
M. Antoine BABU par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M Marc OCCELLI par M. CARRETERO ;

**AR Prefecture**

006-250601689-20220629-0106\_2022-DE  
Reçu le 07/07/2022  
Publié le 07/07/2022

M Eric CHALVIN par M. Jean-Luc RICHARD ;  
M. Georges VAZIA par Mme Florence SIMON.

Pour la CAPG

-

Pour la compétence défense extérieure contre l'incendie :

- En exercice : 25  
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Marie POURREYRON, Magali CHELPI-BEN HAMER ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Gregori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

M Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO.

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette  
Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Robert NOVELLI ;  
M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Corinne CELLAMARO, Alexandra CORNADEAU-CHEVAS ;  
M. Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-DEN  
HAMER ;  
M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Eric CATANESE par M. Gregori BONETTO ;  
M Antoine BABU par M. Jean-Michel SAUVAGE ;

Pour la Commune du Cannet

M. Marc OCCELLI par M. Didier CARRETERO ;

Pour la Commune de Mougins

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO.

Monsieur le Président expose,

L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'Annexe V aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau doit contenir.

Ces indicateurs sont regroupés en cinq thématiques :

- 1° Caractérisation technique du service
- 2° Tarification de l'eau et recettes du service
- 3° Indicateurs de performance
- 4° Financement des investissements
- 5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Le rapport concernant l'exercice 2021 est présenté au comité syndical pour avis. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont ensuite mis à la disposition du public dans les locaux du SICASIL dans les 15 jours suivant le vote du comité syndical. Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée au syndicat pendant au moins un mois.

Ce rapport a été élaboré par les services du syndicat, notamment à partir des données technico-économiques contenues dans les rapports annuels des délégataires.

En outre, conformément à l'Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été préalablement soumis pour avis à la commission consultative du service public de l'eau potable le 16 juin 2022.

En application de ces mêmes dispositions, lors de ladite séance du 16 juin 2022, les membres de la commission consultative des services publics locaux ont pris également connaissance des rapports annuels des délégataires de service public de l'eau potable présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières pour l'année 2021, à savoir :

- Les rapports annuels 2021 du délégataire SUEZ Eau France au titre du contrat historique de délégation de service public (pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, La Roquette Sur Siagne, Pégomas, Vallauris et Auribeau-Sur-Siagne) et du contrat de délégation de service public pour la commune de Théoule-Sur-Mer ;
- Le rapport annuel 2021 du délégataire VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public de Mandelieu-La Napoule ;

Ces rapports sont mis à l'examen du comité syndical qui en prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

